



PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2020 AU SIEGE DE LA CCPC

Le 15 septembre 2020 à 19 heures, le conseil communautaire, suite à la convocation de M. le Président en date du 9 septembre 2020, s'est réuni au siège de la CCPC - 268, route du Suet - 74350 CURSEILLES sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président.

&&&

APPEL NOMINAL

Présents :

Commune d'Allonzier la Caille

M. Jean-Pierre CAUQUOZ, Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS

Commune d'Andilly

M. Gérard LACROIX (suppléant)

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT, Mme Virginie JACOTTET

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Cédric DECHOSAL, Mme Valérie PERAY, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia EICHLER, M. Daniel BOUCHET, M. Christian BUNZ, Mme Chrystel BUFFARD

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Menthonnex en Bornes

Mme Nathalie HENRY

Commune de Saint Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Villy le Pelloux
Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray en Bornes
M. Xavier BRAND

Procurations :

M. Jean PALLUD, Commune de Cruseilles
M. Guy DEMOLIS, Commune de Menthonnex en Bornes

&&&

M. le Président excuse M. le Sous-Préfet.

Les conseillers communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire au sein du conseil. M. le Président propose aux membres du conseil de désigner le secrétaire par ordre alphabétique des délégués ; M. Daniel Bouchet est désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

M. le Président soumet le procès-verbal de la séance du 30 juillet 2020 à approbation. Il informe que celui-ci est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

M. le Président propose que les délibérations aient lieu à main levée. Tous sont unanimes.

M. le Président précise également que la délibération n°1 « renouvellement de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) suite aux élections communautaires de 2020 » est reportée au prochain conseil communautaire. Il précise qu'un délai de 3 mois après les élections a été accepté par la DGFIP ; certaines communes, à ce jour, n'ont pas transmis la liste de leurs commissaires.

Avant de commencer la séance du conseil, M. le Major Guillaume Vauquelin a souhaité se présenter aux nouveaux élus. Entouré de 11 gendarmes et responsable de 22 communes, le territoire enregistre 1600 crimes et délits.

Il rappelle que les élus et les gendarmes doivent être en étroite collaboration ; ceux-ci ne doivent pas hésiter à faire remonter à la gendarmerie tous les problèmes rencontrés.

Dans un 1^{er} temps, M. le Major souhaiterait mettre en place « la participation citoyenne » qui consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier et à les associer à la protection de leur environnement. Mis en place dans les secteurs touchés par des cambriolages et des incivilités, ce dispositif encourage la population à adopter une attitude solidaire et vigilante ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier.

Encadrée par la gendarmerie nationale par une convention, la « participation citoyenne » viendrait conforter les moyens de sécurité publique déjà mis en œuvre.

Cette démarche a pour but d'établir un lien régulier avec les habitants d'un quartier, les élus et la gendarmerie, d'accroître la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation et de renforcer la tranquillité au cœur des foyers et générer des solidarités de voisinage.

Les maires jouent un rôle majeur dans la mise en place et le suivi de ce dispositif.

Dans un 2^{ème} temps, M. le Major précise que « l'opération tranquillité vacances » est un dispositif qui fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre. L'OTV est une opération très simple qui consiste à venir signaler à la brigade de gendarmerie de son absence. Des patrouilles sont alors organisées par les forces de l'ordre. En cas d'anomalie (tentatives d'effractions, effractions, cambriolages), les administrés sont avertis. Pour leur organisation en interne, la gendarmerie procède à des codes couleurs en fonction de leur intervention.

Le Major rappelle aux membres du conseil communautaire qu'il est joignable sur ses 2 téléphones portables (personnel et professionnel) à toutes heures de la journée et de la nuit. Lors d'un appel dans la nuit, celui-ci est immédiatement identifié par le central. Il existe un fichier «sécurisation des protections », celui-ci contient le nom de l' élu et ses coordonnées ; en cas d'appel de celui-ci, l' élu passe en priorité.

Et dans un 3^{ème} temps, le Major évoque le développement de la vidéosurveillance sur le territoire de la CCPC. La proximité avec Annecy, Genève, la délinquance s'amplifie et s'étend jusqu'à dans les bornes ; cette vidéosurveillance permettrait de contrôler les conditions de respect de la sécurité, de la sûreté ou de l'exécution d'une procédure particulière. Il prend l'exemple du suicide qui a eu lieu la semaine dernière sur le pont de la Caille où de nombreuses personnes ont malheureusement assisté à ce drame.

M. Jean-Marc Bouchet précise qu'il y a une différence entre la vidéosurveillance et la vidéo-protection. Il précise qu'il a pour projet de mettre en place dans sa commune la vidéo-protection menée en collaboration avec la Gendarmerie ; celle-ci permettra de réduire les phénomènes de dégradations, infractions, dépôts sauvages ou autres incivilités. Un bureau d'études va pouvoir positionner les « caméras » sur des endroits spécifiques. Ainsi, les habitants conserveront leur vie privée et leur tranquillité.

M. Philippe Clerjon se pose la question sur le financement, une réflexion devra être élaborée avec l'ensemble des élus.

M. Jean-Marc Bouchet précise que ce dispositif est en général amorti voire rentabilisé en quelques années. Par rapport aux dispositions matérielles, la Wifi permet désormais aux communes d'installer les caméras sans avoir à réaliser de lourds travaux de câblages ou tranchées. Seule une alimentation électrique est nécessaire à chaque mât où se situe une caméra.

Certains élus évoquent également la vitesse des automobilistes dans leur commune.

Afin de conclure, M. le Président rappelle que la mise en place du groupe whatsapp entre élus et la gendarmerie permet une réactivité permanente et invite tous les élus à prendre contact avec le Major pour évoquer personnellement les dossiers évoqués.

M. le Président le remercie pour son intervention.

Délibérations

ADMINISTRATION GENERALE

1. RENOUELEMENT DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) SUITE AUX ELECTIONS COMMUNAUTAIRES DE 2020, **REPORTEE**
2. CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT), **VOTEE A L'UNANIMITE**
Mme Lydie Wamin rappelle que la commission locale d'évaluation des charges transférées, dite la CLECT doit être créée au sein des EPCI à fiscalité propre unique afin d'évaluer les transferts de charges à l'occasion de transferts de compétences avec les communes membres
Elle précise que cette commission doit être créée par délibération du conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers de ses membres et être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.
Elle rappelle que la commission élit son Président et un Vice-Président parmi ses membres et que les communes peuvent désigner un suppléant même si ils sont seuls.

Le Président propose la répartition de la dite CLECT à 16 membres comme suit :

Nom de la commune	Population totale (légal au 1/1/20)	Nombre de représentants
Allonzier-la-Caille	2099	2
Andilly	919	1
Cercier	689	1
Cernex	1026	1
Copponex	1176	1
Cruseilles	4722	3
Cuvat	1439	1
Menthonnex-en-Bornes	1095	1
Saint-Blaise	362	1
Le Sappey	419	1
Villy-le-Bouveret	614	1
Villy-le-Pelloux	953	1
Vovray-en-Bornes	534	1
Total	16047	16

3. CONSTITUTION DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES ET ELECTION DE LEURS MEMBRES, **VOTEE A L'UNANIMITE**

M. le Président explique que le Conseil communautaire peut former des commissions facultatives, temporaires ou pour la durée du mandat, chargées de préparer les délibérations en instruisant les affaires qui seront soumises au Conseil. Ces commissions de travail sont créées sur la base des différentes compétences attribuées à la Communauté de Communes.

Il précise que les séances des commissions ne sont pas publiques mais peuvent y être entendues, à titre consultatif, par des personnes étrangères à ladite commission susceptibles d'y apporter leur expertise.

Ces commissions sont composées de conseillers communautaires désignés par le Conseil communautaire. Il précise également que lors de la création des commissions, le Conseil communautaire peut également prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres.

Quatre commissions ont été créées :

- Commission Mobilité

Mme Charlotte Boettner précise que cette commission appelle un travail en amont déjà bien opérationnel, beaucoup de projets seront à discuter.

- Commission Petite enfance

Mme Cécilia Horckmans souhaite connaître les besoins des communes ; une rencontre avec la CAF est prévue prochainement et demande qu'il y ait la présence d'un représentant de chaque commune pour l'attribution des places en crèches, permettant une équité sur l'ensemble du territoire.

- Commission Scolaire

Mme Sylvie Mermillod précise que cette commission peut être également représentée par d'autres membres, rien n'est figé.

Une commission se réunira très prochainement en raison des conseils d'école (au nombre de 3 par an) ; elle permettra de les préparer en amont, d'étudier les demandes des communes, et des rencontres avec les communes auront lieu afin d'évoquer leurs difficultés et problèmes rencontrés.

· Commission Déchets

M. Claude Antoniello précise que plusieurs réflexions sont en cours.

4. OPPORTUNITE DE L'ÉLABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES, **1 CONTRE, 2 ABSTENTIONS**

M. le Président informe les élus que la collectivité est tenue après chaque renouvellement général des conseils municipaux d'inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant un point relatif à l'organisation d'un débat et au vote d'une délibération sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté de Communes.

Il précise que l'élaboration d'un pacte de gouvernance n'est pas obligatoire mais, si elle est décidée, le pacte doit être adopté dans les 9 mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux.

M. le Président fait savoir que le pacte de gouvernance peut prévoir :

- Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L.5211-57 du CGCT, qui concerne les délibérations dont les effets portent exclusivement sur une commune membre
- Les conditions dans lesquelles la Communauté de communes peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres
- La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions mises en place par le Conseil communautaire
- La création de conférences territoriales des maires selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de la Communauté de Communes. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur du Conseil communautaire
- les conditions dans lesquelles le Président de la Communauté de Communes peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de la Communauté de communes, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services
- les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services
- Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public

M. le Président rappelle que le pacte de gouvernance a été créé suite aux événements des gilets jaunes de l'hiver 2019.

Il se dit ne pas être convaincu de le créer, car la CCPC a déjà un bureau composé de maires, de vice-présidents et de conseillers délégués, cela engendrerait un doublon.

M. Daniel Bouchet précise que cela pourrait être intéressant pour la collectivité, un travail par secteur géographique pourrait être discuté, permettant plus de proximité, de complémentarité. Suite à ces propos, le président souhaiterait alors une volonté communautaire.

Mme Christine Megevand n'est pas pour ce pacte, cela n'apportera rien de plus à la collectivité.

M. Jean-Marc Bouchet précise que le pacte est une façon de repenser la gouvernance qui ne bouge pas ; les maires y participeraient et travailleraient ensemble, permettant de se poser et sortir des sentiers battus, la vision politique actuelle change ; les élus doivent porter une réflexion, créer un lieu de discussion ; pour lui, il ne s'agit pas d'une strate supplémentaire.

Mme Claire Mégard, de son côté, est d'accord pour ce qui concerne la mobilité, il faudrait formaliser et discuter sur des dossiers bien particuliers.

Mme Julie Montcouquiol est favorable à ce pacte car cela permettrait d'être plus proches des citoyens, de mettre en place des mutualisations de moyens, de favoriser une collaboration.

Mme Sylvie Mermillod, par rapport à la mutualisation, proposée par Mme Julie Montcouquiol, lui rappelle que celle-ci peut se faire sans le pacte.

Mme Christine Megevand n'est pas contre que ce pacte soit fait dans les communes.

Mme Charlotte Boettner préconise un travail en commun avec les représentants des communes, sans que cela soit inscrit dans un pacte mais il est néanmoins intéressant de se poser la question.

M. Jean-Marc Bouchet évoque la conférence des maires, faut-il la formaliser ?

FINANCES

5. CONVENTION AVEC LE COMPTABLE PUBLIC RESPONSABLE DE LA TRESORERIE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS RELATIVE AUX POURSUITES SUR PRODUITS LOCAUX, **VOTEE A L'UNANIMITE**

Mme Lydie Wamin rappelle qu'une autorisation permanente et générale de poursuites a été délivrée au comptable public responsable de la trésorerie de Saint-Julien-en-Genevois.

La signature d'une convention de poursuites entre la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et le comptable public permet de :

- Mettre en œuvre la sélectivité des poursuites, c'est-à-dire orienter les poursuites en fonction des enjeux en déterminant le calendrier et les seuils de poursuites applicables à la collectivité
- Formaliser les objectifs partagés et ceux propres à chacun des services ordonnateur ou comptable avec le souci d'améliorer la fiabilité des bases tiers (redevables) dans les applications informatiques de l'ordonnateur et du comptable (application Hélios) en vue du déploiement de l'ENSU (Espace numérique sécurité unifié), futur portail public de la DGFIP doté d'un espace de paiement ouvert à l'ensemble des usagers (particulier, professionnels, partenaires ou collectivités locales).

Elle indique qu'à ce titre, les deux contractants (Communauté de Communes du Pays de Cruseilles/ordonnateur et trésorerie/comptable) s'engagent notamment sur :

- La mise en œuvre d'un calendrier d'émission des titres de recettes tout au long de l'année selon un flux régulier et dans un délai maximal de 30 jours après la constatation des droits

- L'absence d'admission des créances de la Collectivité en dessous du seuil de 15 € fixé par les articles L1611-5 et D1611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
- L'étude de l'état des restes à recouvrer par l'ordonnateur pour communication de toute information en sa possession, utile au recouvrement : nouvelle adresse, date, et éventuellement lieu de naissance, employeur, véhicules, n° allocataire CAF etc....
- L'ordonnateur s'engage lors de tout nouveau contrat à recueillir les informations élémentaires d'identité du redevable (SIRET, date et lieu de naissance du redevable, employeur, IBAN/RIB...). Ces éléments seront nécessaires en cas de défaillance du redevable pour effectuer efficacement et rapidement toutes les diligences en matière de recouvrement des créances de la commune
- L'envoi annuel d'un état de non-valeur par le comptable

6. EXTINCTION DE CREANCE - SURENDETTEMENT, **VOTEE A L'UNANIMITE**

M. le Président expose au conseil communautaire que la CCPC n'a pas pu obtenir le règlement d'impayés de factures d'eaux et de déchets.

Il indique que suite au passage en commission de surendettement, le comptable public se trouve dans l'impossibilité de recouvrer les sommes totales des abonnés concernés.

Une décision d'effacement de dette doit être prononcée pour motif de surendettement.

DRH

7. MISE EN ŒUVRE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS COMMUNAUTAIRES, **VOTEE A L'UNANIMITE**

M. le Président expose que les élus communautaires ont le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à leurs fonctions, pour leur permettre de faire face à la complexité de la gestion locale et de disposer des compétences qu'appelle la responsabilité électorale.

Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité. Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut quant à lui être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être alloué aux élus de la collectivité.

Il est proposé que les crédits ouverts au budget pour la formation des élus soient fixés à **2 600 € au titre de l'année 2020.**

Il fait savoir qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Après échanges sur les diverses formations proposées par les organismes extérieurs, les élus sont unanimes sur l'efficacité des formations de l'Association des Maires 74.

8. DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS APPLICABLES AUX ELUS DANS LE CADRE DE LEUR MANDAT, **VOTEE A L'UNANIMITE**

M. le Président rappelle que les élus peuvent prétendre au remboursement des frais de déplacement et des frais de séjour dans le cadre de l'exercice du droit à la formation et dans le cadre de l'exercice d'un mandat spécial.(représentation de la CCPC par les élus sur le territoire national et international).

COMMANDE PUBLIQUE

9. MODIFICATIONS DE MARCHES PUBLICS RELATIVES AUX TRAVAUX DU COMPLEXE SPORTIF ET DE LA SALLE SOCIO-CULTURELLE A CRUSEILLES - MODIFICATIONS DES LOTS N°8, 19 ET 22, **VOTEE A L'UNANIMITE**

M. Pierre Gal indique que cette opération est assurée en co-maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Cruseilles pour un montant initial total de 6 032 834,65 € HT, soit 7 239 401,58 € TTC. Des modifications du programme de travaux sont intervenues concernant les lots n°8 « serrurerie », 19 « carrelage - faïence » et 22 « équipements sportifs et mobiliers ». S'agissant du lot n°8, les modifications portent sur la remise en état du portail auto-portant d'accès au gymnase.

Les modifications apportées au lot n°19 s'imposent en raison des modalités d'utilisation des circulations et dégagement qui requièrent un support plus adapté que celui initialement prévu. Il est donc procédé au remplacement de la chape Quartzé par de la chape/carrelage dans la coursive R-1.

Enfin, concernant le lot n°22, les dimensions et caractéristiques du filet séparant l'espace d'escalade de l'aire d'évolution impliquent l'installation d'une motorisation électrique.

Il précise que ces prestations nouvelles, induisant des plus-values, concluent à une passation de modifications de marchés publics sous forme d'avenants pour lesdits lots.

10. MARCHE DE TRAVAUX POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU SECTEUR CHEZ BRETTON A CERNEX - RENONCIATION A PENALITES DE RETARD, **VOTEE A L'UNANIMITE**

M. Julian Martinez rappelle que dans le cadre des travaux pour l'alimentation en eau potable du secteur Chez Bretton à Cernex, un marché public a été passé selon une procédure adaptée avec la société MEGEVAND S.A.S. le 4 juin 2019 pour un montant final de 247 218,75 € HT, soit 296 959,16 € TTC.

Il explique que le montant des pénalités de retard au regard du Cahier des clauses administratives particulier du marché s'élève à 250 € par jour, soit 8 250 € au total dans le cas présent. Ce montant n'a pas été intégré au sein du décompte général et définitif (DGD), signé en juin dernier avec l'entreprise, décompte ne pouvant plus aujourd'hui être remis en cause par les parties en raison du principe d'intangibilité de ce dernier.

Il est donc proposé aux élus, dans un souci de règlement de la situation avec le titulaire et compte tenu du contexte économique difficile lié à la crise sanitaire du covid-19, de ne pas appliquer en totalité les pénalités de retard à l'entreprise MEGEVAND S.A.S. dans le cadre de la réalisation des travaux qui lui incombent. Il précise que lesdits travaux ont été correctement achevés et que les retards en cause sont en grand partie imputables aux intempéries de l'hiver 2019-2020.

SERVICES TECHNIQUES

11. DON DE LA PARCELLE COMMUNALE A 790 (70 M2) - CHARLY A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES, **VOTEE A L'UNANIMITE**

M. le Président précise aux élus qu'une rencontre a eu lieu avec le propriétaire dernièrement et la commune ; il y a un réservoir sur Charly qui se trouve sur un terrain privé ; aussi, il a été décidé que la commune cède la parcelle à la CCPC afin que celle-ci puisse la rétrocéder au propriétaire.

Questions diverses

- **Recrutements en cours**

M. le Président informe que pour le poste du Directeur Général des Services, il y a des candidatures intéressantes et précise qu'il informera les élus dès que possible par rapport à son choix.

S'agissant du poste de l'accueil, une délibération sera proposée au prochain conseil ; le ou la candidat (e) sera choisi (e) avec un organisme de placement spécialisé dans le handicap.

Deux départs à la fin du mois de Septembre :

- M. Joachim Merimèche du service communication
- M. Léo Berthoud du service SIG, M. Cédric Borde revient de Mayotte.

- **PLU intercommunal**

M. le Président précise que ce sera un sujet évoqué lors du prochain bureau ; il rappelle néanmoins que la loi prévoit une mesure transitoire, à savoir une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020. M. Vincent Tissot rappelle néanmoins qu'à ce jour, deux communes peuvent être considérées comme des « vilains petits canards ». M. le Président précise qu'il n'y a pas d'urgence. Il indique néanmoins après avoir échangé avec Mme Marjorie Le Diuron de Territoires, que la procédure du PLUi couterait entre 100 000 € à 120 000 € HT pour le volet urbanisme. Ce montant pourrait être réajusté au regard des projets portés par un prochain PLUi et notamment par le nombre d'OAP sectorielles pressenties.

- **Transfert de police**

M. le Président rappelle que l'élection à la présidence du 16 juillet dernier entraîne un transfert automatique des pouvoirs de police spéciale ; une note explicative sera envoyée prochainement aux maires.

- **Office du tourisme**

Mme Charlotte Boettner informe les élus que le site des Ponts de la Caille va subir prochainement des travaux d'aménagement : création d'un giratoire sur la D1201, rénovation du pont Charles-Albert. Les travaux nécessitent un déplacement de l'Office de tourisme pour le 1^{er} janvier 2021. Parallèlement, un dernier incident malheureux sur le site a précipité quelque peu le départ. Cela devenait très compliqué pour l'équipe de rester sur ce site dans les conditions actuelles.

Ainsi, en accord avec les vice-présidents tourisme et présidents des Communautés de Communes Fier et Usse et Pays de Cruseilles, l'équipe déménagera au Point « I » à La-Balme-De-Sillingy au Domaine du Tornet, 165 route de Paris 74330 La-Balme-de-Sillingy.

- **La Ferme de Chosal**

Mme Charlotte Boettner a rencontré le 14 septembre M. Emmanuel Mosse. Celui-ci souhaiterait organiser le prochain bureau au sein de la Ferme de Chosal afin que les élus puissent la découvrir.

Elle rappelle également la création d'une installation artistique participative aux ponts de la Caille en 2020 « l'autre pont » - Réalisation 2019 ; il s'agit d'une co-construction par un artiste référent et par des publics cibles (scolaires, collectifs associatifs, socio-professionnels, ...) d'une œuvre « art et nature » installée sur une esplanade « des Ponts » ; une inauguration aura lieu **le vendredi 2 octobre à 18 heures** sur le site des ponts de la caille.

- **MED et Initiative Genevois**

M. Philippe Clerjon a rencontré dernièrement ces deux organismes ; des entreprises sont actuellement en recherche sur le territoire de la CCPC. Il s'avère qu'un grand nombre d'artisans (agriculteurs.....) souhaitent s'implanter et rappelle que les communes peuvent faire appel à ces deux organismes pour un développement sur leur commune.

- **Réunions**

M. le Président indique les prochaines dates de réunion :

- le 13.10.2020 : bureau à 18 heures

- le 27.10.2020 : conseil communautaire à la CCPC à 19 heures

- **Social**

Mme Cécilia Horckmans indique que la mission locale reprendra ses permanences les jeudis matins dans l'ancien local de la trésorerie.

Le recrutement au poste de Directrice de Brin de Malice est finalisé, elle arrivera prochainement.

Elle remercie les communes qui ont répondu positivement pour le RAM itinérant, ce qui permet un échange instructif entre les assistants maternels et leur responsable de secteur ; le règlement intérieur a été légèrement modifié en raison des mesures sanitaires, une inscription est obligatoire et 10 enfants maximum sont autorisés.

Elle rappelle néanmoins que seule la commune d'Allonzier la Caille a signé une convention de mise à disposition des locaux ; il serait opportun que les autres communes signent cette convention accompagnée d'une attestation d'assurance.

Elle rappelle également que Mme Marina Chatel va être de nouveau en arrêt de maladie pour subir une intervention chirurgicale, une personne va être recrutée afin de la remplacer ; Mme Cécilia Horckmans tiendra informée les élus car ce profil est très difficile à trouver en raison des financements pouvant être versés aux collectivités.

- **Les abris-bus**

M. le Président remercie les maires pour leur réactivité ; M. Vincent Tissot exprime son inquiétude sur les remplacements d'abri-bus ; M. le Président le rassure ; ils seront à l'identique de ce qui aura été abimé et le maire reste seul juge pour valider.

- **Divers sujets**

M. Jean-Marc Bouchet s'interroge sur l'œuvre au gymnase sous l'ancienne mandature ; M. le Président est d'accord sur le principe mais aucune somme n'a été fixée à ce jour ; le dossier est à retravailler ; le hall d'accueil pourrait s'y prêter.

M. Daniel Bouchet rappelle que cette demande avait été formulée par le 1% artistique imaginé par M. André Malraux pour soutenir la création et sensibiliser à l'art, qui consistait à consacrer - obligatoirement - un budget à la réalisation d'une œuvre dans le cadre de la construction d'un ouvrage par une entité publique. Un groupe de travail aurait dû être mis en place sous l'ancienne mandature.

M. le Président indique que le dossier « gymnase » sera de nouveau rediscuté en bureau car les équipements vont s'ouvrir au début de l'année 2021 et divers dossiers le concernant sont en cours (parking, personnel...).

Mme Sylvie Mermillod fait état d'un cas Covid 19 à l'école primaire de Cruseilles ; la classe a été fermée et toutes les mesures préconisées par l'ARS ont été appliquées.

M. Claude Antonello fait le point sur les gens du voyage ; ceux-ci ont été plus que corrects, aucun désagrément cette année.

Mme Claire Mégard demande un nettoyage quotidien et régulier sur les plates-formes de tri (odeurs, coulures.....) et que le camion de la CCPC ne laisse pas de traces grasses et sales après leur passage ; M. Philippe Coquille lui répond que malheureusement, le camion a subi quelques déformations dues à la charge des ordures et que la CCPC ne peut rien faire sur ces coulures.

M. le Président demande aux services techniques et à l'élu de retravailler sur les emplacements ;
M. Jean-Marc Bouchet rappelle que l'entretien des plateformes avait déjà évoqué.